

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et onzième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 16 août 2019

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Application de l'Article XIII

APPLICATION DE L'ARTICLE XIII EN GUINEE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Lors de la 61^e session du Comité permanent (SC61, Genève, août 2011), le Secrétariat a fait part de ses préoccupations concernant le commerce illégal d'espèces inscrites à la CITES en Guinée. Le Comité a pris note de ces préoccupations et est convenu que le Secrétariat devrait entreprendre une mission en Guinée. Cette mission a eu lieu en septembre 2011 et des problèmes importants ont été identifiés concernant la mise en œuvre de la Convention. En conséquence, une liste complète de recommandations a été formulée par le Secrétariat en consultation avec les autorités guinéennes compétentes.
3. Le Secrétariat a signalé à la 62^e session du Comité permanent (SC62, Genève, juillet 2012) que des progrès limités avaient été réalisés concernant la mise en œuvre de ces recommandations. Le Secrétariat a en outre indiqué que les difficultés rencontrées par la Guinée concernant la mise en œuvre de la CITES avaient trait à la lutte contre la fraude, ainsi qu'à des problèmes plus larges de respect de la Convention. Le Comité a chargé le Secrétariat d'identifier un ensemble d'actions minimales que la Guinée devrait entreprendre sur la base de la liste des recommandations, et de préparer une lettre priant instamment la Guinée de prendre de toute urgence des mesures pour mettre en œuvre les actions identifiées.
4. Le 17 septembre 2012, le Secrétariat a adressé une lettre de mise en demeure priant la Guinée de fournir un rapport détaillé d'ici à décembre 2012 sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre des mesures minimales identifiées (la liste de ces mesures figure à l'annexe 1 du présent document). La Guinée n'ayant pas fourni le rapport demandé, le Comité permanent, à sa 63^e session (SC63, Bangkok, mars 2013), a chargé le Secrétariat d'adresser une notification aux Parties recommandant que tout commerce d'espèces inscrites à la CITES avec la Guinée soit suspendu (Notification aux Parties n° 2013/017 du 16 mai 2013). Cette recommandation est toujours en vigueur.
5. Lors de la 69^e session du Comité permanent (SC69, Genève, novembre 2017), le Secrétariat a confirmé avoir reçu un rapport de la Guinée, daté de décembre 2015, décrivant les progrès réalisés concernant la mise en œuvre des recommandations de 2011 (voir document [SC69 Doc. 29.2.3](#)). La Guinée indiquait qu'elle avait pris des mesures pour remédier aux principaux problèmes et que les principaux acteurs impliqués dans la délivrance frauduleuse de permis CITES et dans le commerce illégal avaient été poursuivis et condamnés. Sur la base du rapport du Secrétariat, le Comité permanent, à sa soixante-neuvième session, a pris acte des progrès accomplis par la Guinée au cours de la période 2015-2017, et l'a remerciée pour les informations fournies. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'effectuer une mission technique en Guinée conformément à l'Article XIII de la Convention afin d'évaluer les dispositions administratives et législatives prises en faveur de la mise en

œuvre de la CITES en Guinée et de lui fournir une assistance technique si nécessaire à des fins d'application de la Convention. Le Comité permanent a en outre prié le Secrétariat de continuer à suivre les progrès réalisés par la Guinée et de lui faire rapport sur ces progrès. Après examen de ces rapports, le Comité permanent décidera si sa recommandation de suspendre tout commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES avec la Guinée peut être levée et, dans la négative, quelles mesures supplémentaires sont nécessaires.

6. Lors de la 70^e session du Comité permanent (SC70, Sotchi, octobre 2018), le Secrétariat dans un rapport oral, a indiqué que la mission technique devrait avoir lieu début 2019 et que son programme était en cours d'élaboration. Le Comité permanent a pris note de cette information, est convenu que la suspension de tout commerce d'espèces inscrites à la CITES avec la Guinée serait maintenue et a demandé au Secrétariat de présenter les résultats de sa mission technique dans ce pays à sa 71^e session.

Mission technique du Secrétariat

7. Par lettre du 24 octobre 2018, le Secrétariat a reçu une invitation du Gouvernement de la Guinée à entreprendre une mission technique dans le pays du 21 au 24 janvier 2019. Il a été convenu avec la Guinée que les objectifs de la mission technique, conformément à l'article XIII de la Convention et aux instructions du Comité permanent, seraient les suivants :
 - a) évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans la lettre du Secrétariat de 2012 (voir annexe 1) ;
 - b) évaluer les dispositions administratives et législatives en faveur de l'application de la CITES en Guinée ;
 - c) envisager d'adopter des mesures supplémentaires ou de réviser les mesures en vigueur ; et
 - d) fournir la formation de base et l'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.
8. Le programme de la mission technique comprenait plusieurs réunions avec le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF) (responsable de la CITES), plusieurs réunions avec l'organe de gestion CITES, une session de formation avec l'autorité scientifique et l'organe de gestion CITES, des réunions avec le Comité national CITES, englobant toutes les agences gouvernementales concernées, y compris les douanes, le Ministère des pêches, la police et INTERPOL, le bureau du procureur général et les autorités forestières compétentes. La mission a également permis de rencontrer brièvement le conseiller juridique du MEEF, d'avoir une réunion avec le point focal des douanes et des réunions avec les donateurs et les organisations partenaires concernés, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales (ONG), comme indiqué ci-après. Enfin, la mission a comporté des visites sur le terrain au port maritime et à l'aéroport, ainsi que sur les deux sites où est stocké de bois pré-convention confisqué (*Pterocarpus erinaceus*) détenu par le Gouvernement. Le programme final de la mission figure à l'annexe 2 ; les autorités, les organisations internationales, les partenaires de développement bilatéraux ainsi que les ONG rencontrées pendant la mission sont mentionnés à l'annexe 3.
9. Le Secrétariat tient à exprimer sa sincère gratitude au Ministre et au Directeur de la Direction des forêts et des eaux, ainsi qu'à son personnel, pour leur aimable hospitalité et leur soutien durant toute la mission. Le Secrétariat remercie également les agences, les partenaires bilatéraux et les ONG pour leurs précieuses contributions au cours de la mission.

Principales conclusions tirées de la mission technique

10. Le Secrétariat rappelle que la Guinée est classée 175^e sur 189 selon l'Indice de développement humain de 2018 et compte une population estimée à environ 13 millions d'habitants. Le pays est situé en Afrique de l'Ouest, à la frontière avec la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Sénégal et la Sierra Leone - tous des pays rencontrant des difficultés et présentant des opportunités similaires à celles de la Guinée en termes d'application de la CITES. Le pays possède un littoral relativement important et un port maritime. Il est divisé en quatre grandes régions, sept régions administratives et 33 préfectures, et une vingtaine de langues locales sont parlées dans le pays.
11. On trouvera ci-après un résumé des principales constatations faites par le Secrétariat au cours de la mission. Il comprend une évaluation des progrès accomplis en matière de mise en œuvre des recommandations formulées en 2012 (voir l'annexe 1), ainsi qu'une évaluation des dispositions administratives et législatives prises en faveur de l'application de la Convention en Guinée.

Lutte contre la fraude

12. La Guinée avait déjà indiqué dans le passé que des mesures avaient été prises pour lutter contre la fraude, ce qui avait conduit à la mission initiale du Secrétariat en 2011 [voir paragraphe a) de l'annexe 1]. Les principaux acteurs impliqués dans la délivrance frauduleuse de permis CITES ont été poursuivis et ont purgé une peine de prison. Comme indiqué dans le rapport du Secrétariat à la 69^e session du Comité permanent (document SC69 Doc. 29.2.3), l'un des principaux délinquants avait été libéré avant la date prévue et n'avait purgé que 12 des 18 mois de la peine infligée. Au cours de la mission, plusieurs personnes ont affirmé au Secrétariat que cette libération anticipée était intervenue dans le cadre d'une décision de routine de gracier des prisonniers et que ça a pu être une erreur. Il a également été confirmé que le Président avait clairement indiqué qu'aucune autre grâce ne devait être accordée pour ce type de délit.
13. Toutes les parties prenantes, y compris les ONG et les organisations internationales, ont estimé que la fraude liée à l'utilisation des permis CITES avait été éliminée et que le problème a été corrigé. Le Secrétariat note qu'il s'agit là d'un progrès très important. Toutefois, des mesures législatives, une formation et des activités de sensibilisation régulières, ainsi qu'une plus grande transparence au niveau du système sont nécessaires pour éviter tout incident de même nature à l'avenir. Une meilleure compréhension de la CITES et des questions liées à la conservation de la nature entre toutes les parties prenantes contribuera également à soutenir les progrès réalisés.

Législation nationale en faveur de la mise en œuvre de la CITES

14. L'une des principales recommandations formulées en 2012 était que la Guinée prenne des mesures pour assurer une mise en œuvre adéquate de la Convention dans la législation nationale [voir le paragraphe b) de l'annexe 1]. Le Secrétariat a appris que deux nouvelles lois avaient récemment été adoptées et promulguées en Guinée :
 - Une loi relative à la foresterie (*Loi Ordinaire L/2017/060/an du 12 décembre 2017 portant Code Forestier de la République de Guinée*)
 - Une révision de loi relative à la protection de la faune sauvage et à la chasse (*Loi Ordinaire 2018/0049/an Portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de Réglementation de la Chasse*)

Ces lois réglementent dans une certaine mesure les importations et les exportations de bois d'œuvre et de produits forestiers non ligneux, ainsi que le commerce des spécimens de faune inscrite à la CITES. Chaque loi prévoit également des sanctions en cas de violation. Toutefois, ils doivent encore être complétés par une législation secondaire (par exemple, un décret) pour satisfaire pleinement aux exigences minimales de la CITES. Un décret visant à établir les différentes catégories d'espèces réglementées par ces deux lois est en cours d'élaboration.

15. Suite à la mission, la Guinée a soumis un projet de décret sur l'application de la CITES en Guinée qui sera soumis au Secrétariat pour observations.
16. Il n'est pas tout à fait clair à l'heure actuelle si les deux lois révisées mentionnées ci-dessus sont applicables aux espèces marines. Compte tenu du fait que la Guinée possède un littoral relativement étendu, il convient donc de clarifier les réglementations régissant l'introduction par la mer et le commerce international des spécimens d'espèces marines, tels que les requins, les raies et les hippocampes. Il faut toutefois se souvenir que la Guinée n'est pas seule à être confrontée à ce problème, mais qu'il touche aussi les autres Parties à la CITES ayant accès à la haute mer.

Autorités nationales CITES

17. La Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF), qui dépend du Ministère de l'environnement, est depuis 2013 l'organe de gestion CITES en vertu de l'Arrêté 2013/MEEF/CAB/SGG. L'Arrêté stipule également que le Directeur de la DNEF est le chef de l'organe de gestion CITES et désigne les principaux interlocuteurs (Correspondants nationaux) pour la CITES auprès de la DNEF. Le Correspondant national pour la CITES auprès de la DNEF, ainsi que son assistant ont tous deux achevé le Master Baeza en gestion et conservation des espèces faisant l'objet d'un commerce en 2016 et 2018, respectivement, et ils ont une bonne connaissance de la Convention. Les interlocuteurs de la CITES à l'aéroport et au port sont aussi nommés

conformément à l'Arrêté. Celui-ci ne donne toutefois aucune indication sur les fonctions et les obligations des organes de gestion CITES ou des divers interlocuteurs.

18. Le même Arrêté désigne la Faculté de Biologie de l'Université Gamal Abdel Nasser comme étant l'autorité scientifique CITES. Une décision ministérielle de janvier 2019 (Décision 2019/0003/MEEF/CAB), désigne onze experts ayant des compétences différentes comme membres de l'autorité scientifique CITES.
19. Les responsabilités de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES en ce qui concerne la mise en œuvre de la CITES par rapport aux espèces marines ne sont toujours pas claires. À l'heure actuelle, la collaboration avec le Ministère des pêches se limitait au Centre de recherche appliquée aux pêches (qui relève du Ministère) ayant un siège au Comité national CITES (voir ci-dessous), mais la question de la gestion des espèces marines dans le cadre de la CITES n'a pas été examinée plus avant. Toutefois, le Secrétariat croit savoir qu'une réunion entre l'organe de gestion et le Ministère des pêches est prévue dans un proche avenir.
20. Un acte juridiquement contraignant énonçant les responsabilités de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES est nécessaire pour assurer une bonne compréhension de la répartition des rôles, des responsabilités et des fonctions, et pour répondre aux exigences de la CITES.
21. Lors de la formation de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique, le Secrétariat a évoqué les principales caractéristiques de la procédure d'autorisation CITES en se concentrant sur les avis de commerce non préjudiciable. Les participants à la formation ont exprimé un vif intérêt à recevoir un soutien pour faire l'inventaire des espèces. Ils ont estimé que sans inventaire, peu de données seraient disponibles pour émettre des avis de commerce non préjudiciable. Le Secrétariat fait observer qu'à l'avenir, la formation devrait également porter sur les pratiques de gestion adaptative, l'établissement de quotas et le suivi de l'impact.
22. Le Secrétariat a été informé qu'une nouvelle session de formation de trois jours pour les membres de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES est prévue pour mars/avril 2019.

Procédures de gestion et d'émission des permis et certificats CITES

23. Les pratiques de gestion en place pour garantir que les permis et certificats CITES sont délivrés conformément aux dispositions de la Convention et à la législation nationale sont étroitement liées à la législation relative à l'application de la CITES et à la désignation des autorités nationales CITES. Un certain nombre de recommandations spécifiques à cet effet avaient été convenues au cours de la précédente mission du Secrétariat, et elles avaient été réitérées dans la lettre de mise en demeure qui avait suivi [voir les paragraphes e) à g) de l'annexe 1]. Toutefois, en raison de la suspension du commerce à des fins commerciales en vigueur depuis 2013, on s'est peu intéressé à l'élaboration d'un système de permis sûr.
24. Au cours de la réunion du Comité national CITES (voir ci-dessous), il a été convenu que le Comité serait chargé d'élaborer un système pour la délivrance, le dépôt et le suivi des permis et certificats CITES.
25. Le Secrétariat note que le système actuel de permis semble reposer sur l'arrêté ministériel susmentionné (Arrêté 2013/MEEF/CAB/SGG). Il stipule que les permis doivent être signés à la fois par le chef de l'organe de gestion CITES et par le principal interlocuteur de la CITES auprès de la Direction. Cette décision avait été prise en réponse aux recommandations formulées lors de la mission de 2011 visant à réduire les risques de fraude. Avant la mission technique, le Secrétariat a demandé des copies de tous les permis et certificats délivrés en 2018. Il a reçu permis d'exportation d'échantillons biologiques de chimpanzés à des fins scientifiques. Cependant, ils n'avaient été signés que par le chef de l'organe de gestion CITES de l'époque, et il a été reconnu que la délivrance des permis en 2018 n'avait pas été conforme à l'arrêté.
26. L'organe de gestion CITES a mis en place un système de délivrance et de contrôle des certificats d'origine pour l'exportation d'oiseaux vivants. Ce système a été présenté au Secrétariat et a permis de constater qu'environ 44 000 oiseaux vivants (espèces non inscrites à la CITES) avaient été exportés à des fins commerciales en 2018, principalement vers la Turquie, la Serbie et vers les pays du Moyen-Orient. Tous les envois avaient été inspectés pour s'assurer qu'ils ne contenaient pas d'espèces inscrites à la CITES.

Collaboration et coordination en faveur de la mise en œuvre de la CITES au niveau national – Comité national CITES

27. L'une des recommandations convenues au cours de la mission de 2011 portait sur la création d'un comité multi-institutions au niveau opérationnel chargé de coordonner et de surveiller l'application de la CITES en Guinée [voir paragraphes c) et d) de l'annexe 1]. Le Comité a été créé en 2014 et s'est réuni en 2014 et en 2015. Un projet de décret visant à réglementer les tâches, la composition et le fonctionnement du Comité national a été élaboré à l'époque mais n'a jamais été publié. Dans le cadre de la préparation de la mission technique, le Secrétariat s'est enquis de ce décret, qui a ensuite été publié en tant qu'arrêté ministériel 2019/0004/MEEF/CAB du 14 janvier 2019. Le Comité regroupe toutes les agences compétentes du MEEF (y compris l'organe de gestion CITES, et les agences forestières spécifiques), celles qui relèvent du Ministère de la Justice (police, membres de la magistrature), du Ministère des Finances (douanes), du Ministère de la Pêche [le Centre de recherche appliquée aux pêches et l'Université (l'autorité scientifique CITES)] ainsi qu'un représentant du Parlement national et des représentants de trois ONG. Le Comité a notamment pour tâche de donner des conseils et de superviser globalement l'application de la CITES en Guinée.
28. Le Secrétariat a participé à une réunion du Comité national CITES, présidée par le Secrétaire général du Ministère et tenue pendant la mission. Ce fut une nouvelle occasion de discuter des progrès accomplis en faveur de la mise en œuvre des recommandations et d'autres initiatives importantes liées à la CITES avec les membres du Comité qui étaient tous présents. Les participants à la réunion ont examiné les recommandations figurant à l'annexe 1 pour faire le point sur les progrès accomplis et les mesures en suspens et sont convenus, entre autres, d'élaborer un système révisé de permis conformément aux recommandations e), f) et g) de l'annexe 1. Une présentation sur les nouvelles lois relatives à la forêt et à la faune a également été faite. Enfin, le représentant du ministère public a présenté les résultats des travaux de l'équipe spéciale chargée de la lutte contre la fraude (un sous-groupe du comité), faisant état d'un nombre impressionnant d'enquêtes, d'arrestations, de saisies, de condamnations, de mesures anti-corruption, ainsi que de la formations d'environ 200 agents de la force publique (notamment des membres du corps judiciaire et de la police).
29. Bien qu'assez vaste, le forum sert à donner des conseils, superviser et garantir la transparence de l'application de la CITES en Guinée, et aussi à soutenir les préparatifs des réunions internationales, telles que les sessions de la Conférence des Parties. L'adoption et la mise en œuvre du nouveau système de permis pourraient être un bon indicateur de la capacité du Comité à produire des résultats. Le Secrétariat a été informé qu'en plus de la formation mentionnée ci-dessus, une autre session de formation de trois jours sur la CITES à l'intention de tous les membres du Comité est prévue pour mars/avril 2019 afin de les aider à mieux comprendre la Convention.

Commerce illégal, respect et lutte contre la fraude

30. Tout au long de la mission du Secrétariat, y compris lors de la réunion du Comité national CITES, l'accent a été mis sur les progrès réalisés dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal des animaux sauvages. Un projet sur l'application de la loi relative à la faune sauvage (GALF- *Guinée Application de la Loi Faunique*) est mis en œuvre par l'organisation non gouvernementale WARA Conservation en étroite collaboration avec le MEEF et avec l'appui des autres autorités compétentes (police, ministère public et magistrats). Le projet a pour objectif de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages impliquant des espèces animales protégées sur le territoire de la Guinée. La portée du projet est plus large que celle de la CITES car il comprend aussi les infractions aux réglementations nationales et englobe des espèces animales non inscrites à la CITES et sa mise en œuvre a contribué à lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à cette Convention.
31. Depuis le lancement du projet en 2012, un nombre important de délinquants ont été arrêtés et certains ont été poursuivis et condamnés. Environ 1 500 spécimens ont été saisis, notamment de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros, des primates et de nombreux oiseaux (inscrits à la CITES et non inscrits). Toutes les parties prenantes ont convenu que le pays n'était plus la plate-forme du commerce illégal d'espèces sauvages en provenance d'Afrique qu'il avait été avant 2012. Le projet a également contribué à une enquête sur certains responsables gouvernementaux, puis à leur arrestation pour fraude et corruption ; ils ont ensuite été poursuivis et condamnés.
32. À l'occasion de la mission du Secrétariat en Guinée, l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a organisé une cérémonie en l'honneur des deux principaux responsables du MEEF pour leur rôle exceptionnel dans la réalisation de ces résultats. L'une des personnes récompensées est le point focal CITES et l'autre a participé à toutes les arrestations depuis le début du projet. La cérémonie, à laquelle ont assisté le Ministre et des représentants de la communauté internationale à Conakry, a attiré l'attention des médias locaux.

33. En collaboration avec INTERPOL et le projet WARA/GALF, l'organe de gestion CITES a prévu une série de manifestations de sensibilisation multipartites dans tout le pays au printemps 2019. Il s'agit d'un atelier de trois jours dans chacune des 18 préfectures les plus concernées, avec interprétation dans la langue locale. Les participants seront pour moitié des autorités locales et pour moitié des entités du secteur privé, telles que des entreprises de transport, des sculpteurs sur bois et autres.
34. Dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages, le *Corps des Conservateurs* a été créé par décret fin 2011/début 2012. Depuis lors, plus de 2 000 « conservationnistes » ont été formés pour patrouiller dans les forêts et les réserves naturelles afin de s'assurer qu'aucun braconnage ou exploitation forestière illégale n'y intervient. Certains de ces employés « conservationnistes » sont également affectés au bureau de la CITES à l'aéroport et au port maritime et devraient être déployés aux postes frontières terrestres dans le courant de l'année 2019. Il semble que des ressources et des équipements supplémentaires permettraient à ces « conservationnistes » d'être plus mobiles, de communiquer plus efficacement, et d'être en mesure de remplir leur mandat.
35. Le Secrétariat a rencontré bilatéralement le contact CITES auprès des services douaniers nationaux à Conakry. La Guinée a mis en œuvre SYDONIA World et travaille au développement et à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques, avec le soutien de l'Union européenne. Le nouveau système vise à recueillir des données et des renseignements sur les risques qui seront utilisés pour assurer un contrôle et une inspection plus ciblées des importations et des exportations. Les douanes sont chargées de contrôler le commerce et de détecter les marchandises illégales, à l'aéroport comme au port maritime. La loi douanière a été révisée en 2015 et donne les pouvoirs nécessaires aux douanes pour inspecter les documents et les marchandises. Elle contient également des dispositions relatives aux violations de la loi, et les sanctions applicables. L'organe de gestion CITES et les douanes ont organisé des formations conjointes à l'intention des douaniers affectés aux frontières terrestres. En raison de la suspension du commerce, la formation a essentiellement porté sur l'importation et l'exportation de spécimens sauvages, avec consultation de l'organe de gestion CITES en cas de doute sur un spécimen. Il n'y a pas encore d'accord formel de collaboration entre l'organe de gestion CITES et les douanes, mais les représentants des deux organismes sont d'avis qu'un protocole d'accord permettrait utilement d'institutionnaliser la bonne collaboration déjà établie.
36. Le Secrétariat a effectué une visite au port. Actuellement, toutes les importations y sont scannées (200 conteneurs sont scannés en moyenne chaque jour). Une équipe d'experts sera formée à l'identification des spécimens d'animaux sauvages au poste de contrôle des conteneurs par scanner. Le Secrétariat a également rencontré l'équipe CITES affectée au port et chargée de vérifier les importations par inspection physique à la recherche de spécimens d'espèces inscrites à la CITES.
37. Enfin, le Secrétariat a eu l'occasion d'observer les contrôles du commerce des espèces sauvages à l'aéroport. Les agents basés à l'aéroport inspectent toutes les exportations d'oiseaux vivants ; ils vérifient les certificats d'origine et s'assurent qu'aucune espèce inscrite à la CITES ne fait partie des envois. L'équipe n'est pas autorisée à vérifier d'autres envois car la douane s'en charge. Actuellement, ce commerce ne porte pas sur des espèces inscrites à la CITES.

Autres observations

Autres mécanismes de respect de la Convention et d'établissement de rapports

38. La Guinée est soumise au processus d'examen du commerce important en ce qui concerne deux espèces, et des recommandations visant à suspendre le commerce avec la Guinée de spécimens de ces espèces sont actuellement en place : *Hippocampus algiricus* depuis mars 2016 ; et *Balearica pavonina* depuis mai 2013. La Guinée a indiqué au Secrétariat qu'elle n'avait pas l'intention de reprendre le commerce de ces deux espèces - si la suspension générale des échanges était levée - et qu'elle fixera un quota zéro conformément aux recommandations du Comité pour les animaux.
39. Dans le premier examen du commerce des spécimens d'animaux déclarés comme produits en captivité en vertu de la résolution Conf. 17.7, l'espèce *Centrochelys sulcata*, exportée de Guinée avec les codes sources C et F, a été sélectionnée pour examen par le Comité pour les animaux à sa 29^e session (AC29, Genève, juillet 2017). En réponse à la lettre du Secrétariat informant la Guinée de cet examen, la Guinée a noté qu'aucune installation d'élevage en captivité n'était enregistrée dans le pays. Lors de sa 30^e session (AC30, Genève, juillet 2018), le Comité pour les animaux a recommandé que la question soit portée à l'attention du Comité permanent et du Secrétariat, et qu'elle soit incluse dans le processus de conformité à l'Article XIII impliquant la Guinée. Au cours de la mission technique, la Guinée a reconfirmé qu'il n'existait pas d'installations d'élevage en captivité pour les espèces inscrites à la CITES dans le pays.

40. En ce qui concerne l'obligation de présenter des rapports, la Guinée a présenté ses rapports annuels pour 2016, 2017 et 2018. Les rapports pour 2012 et 2015 sont manquants. La Guinée n'a pas encore présenté son rapport annuel sur le commerce illégal. Toutefois, le Secrétariat a été informé que l'organe de gestion recueille actuellement les informations nécessaires au rapport auprès du Bureau central national INTERPOL en Guinée et de l'Administration nationale des douanes. La Guinée n'a pas soumis de rapport biennal ou de rapport d'exécution au Secrétariat.

Commerce potentiel de spécimens d'espèces inscrites à la CITES

41. Les autorités rencontrées par le Secrétariat au cours de la mission s'attendaient à ne voir que quelques espèces marines et le stock spécifique de bois pré-Convention (discuté ci-dessous) proposé à l'exportation si la recommandation de suspendre le commerce était retirée.
42. Toutefois, le Secrétariat a également rencontré le Bureau de l'association nationale des négociants en oiseaux de Guinée. Ils ont exprimé leur désir de reprendre les exportations d'oiseaux inscrits à la CITES, tels que *Poicephalus senegalus* et *Turaco spp.* conformément à la législation nationale et à la CITES, dès que le commerce sera possible. Ils souhaitent collaborer avec les autorités et mettre en place un système d'autorisation sûr, les permis étant imprimés à Genève, et espéraient que des ressources pourraient être mobilisées à cette fin. Ils ont finalement confirmé qu'il n'y avait pas d'installations d'élevage d'oiseaux en captivité en Guinée et qu'il n'existait aucun projet de création de telles installations.

Stock de bois

43. La Guinée dispose d'un stock de 14 500 m³ de *Pterocarpus erinaceus*, conservé dans des locaux sécurisés dans deux endroits à la périphérie de Conakry. Le bois a été prélevé en violation des lois nationales avant 2011, puis confisqué. Il a été confisqué au profit du Gouvernement, qui désire exporter ces stocks en vertu de l'exemption applicable aux spécimens pré-Convention prévue au paragraphe 2 de l'Article VII. Un acheteur est intéressé par la totalité du stock. Le Secrétariat a visité les deux sites sécurisés et gardés et a constaté une dégradation considérable du stock due au stockage à l'air libre et au temps écoulé depuis le prélèvement.
44. La recommandation actuelle de suspendre le commerce empêche la Guinée de délivrer les certificats nécessaires pour exporter ce stock.

Assistance technique

45. Grâce au soutien logistique de la délégation de l'Union européenne en Guinée, le Secrétariat a pu rencontrer des organisations internationales, des représentants des ambassades et des organisations non gouvernementales présentes en Guinée et travaillant sur des questions liées à l'environnement et à la biodiversité, à savoir des représentants de l'Union européenne, de la France, de l'Espagne et du Royaume-Uni, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), de la Banque mondiale, ainsi que de WARAGALF et de la Wild Chimps Foundation. Il n'entre pas dans le cadre du présent document de rendre compte en détail de l'appui fourni par chacun de ces partenaires, mais dans l'ensemble, il est considérable.
46. Le projet WARAGALF est décrit ci-dessus. L'UNOPS met actuellement en œuvre un projet de lutte contre le trafic d'espèces sauvages (financé par l'UE) visant notamment à soutenir et à aider le *Corps des Conservateurs de la Nature*. Un certain nombre d'activités mentionnées dans le présent document sont financées dans le cadre de ce projet, notamment les bureaux de l'aéroport et du port maritime, les activités de sensibilisation dans l'ensemble du pays, ainsi que les formations destinées à l'organe de gestion, à l'autorité scientifique et au Comité national CITES. L'UE et la FAO ont également apporté leur soutien à un audit complet du MEEF qui venait d'être achevé au moment de la mission. Cet audit a mis en lumière un certain nombre de problèmes, notamment un double emploi des fonctions de divers organismes et entités. La mise en œuvre des recommandations issues de cet audit pourrait également avoir un impact sur la DNEF et l'organe de gestion CITES, bien qu'aucune information à cet égard n'ait été transmise au Secrétariat.
47. Le Secrétariat tient à remercier sincèrement l'UE pour le soutien financier qu'elle lui a apporté pour mener la mission technique et pour son appui pendant sa visite en Guinée

Conclusions

48. Le Secrétariat note que des progrès ont été accomplis dans presque tous les domaines de préoccupation identifiés précédemment et décrits à l'annexe 1 du présent document. Au cours de sa mission, le Secrétariat a été témoin d'un engagement fort de la part des acteurs directement responsables de la mise en œuvre de la CITES, y compris au niveau du ministre, qui a rencontré le Secrétariat pas moins de quatre fois pendant la mission. Compte tenu de l'histoire passée de la CITES en Guinée, l'accent avait été mis en particulier sur la lutte contre les prélèvements et le commerce illégaux de la faune sauvage (CITES et non-CITES), mais des progrès ont également été observés sur d'autres aspects des recommandations. Une liste non exhaustive présente les résultats suivants :
- l'arrestation, la poursuite et la condamnation du point focal CITES impliqué dans la délivrance frauduleuse de permis CITES, y compris pour le commerce illégal de grands singes ;
 - l'arrestation de plusieurs délinquants et trafiquants d'espèces sauvages dans la région de Conakry, et la saisie d'animaux sauvages capturés illégalement avec l'appui du projet WARA/GALF ;
 - l'adoption de la nouvelle loi sur la faune comportant des sanctions plus sévères pour le commerce illégal et l'adoption d'une nouvelle loi sur les forêts ;
 - l'établissement formel du Comité national interinstitutions CITES ;
 - la nomination officielle de onze experts membres de l'autorité scientifique CITES ;
 - la création du *Corps des conservateurs* et la formation de plus de 2 000 *conservateurs* qui seront déployés dans l'ensemble du pays ;
 - l'établissement de bureaux CITES dans le port maritime et à l'aéroport pour aider au contrôle du commerce des animaux sauvages ;
 - une collaboration accrue entre l'organe de gestion CITES et les services douaniers pour assurer des contrôles plus efficaces et mieux ciblés, notamment pour détecter plus efficacement le trafic d'espèces sauvages ; et
 - le cours de Master Baeza suivi par les membres de l'organe de gestion CITES.
49. Au terme de la mission de quatre jours, le Secrétariat a rencontré le Ministre et les membres de l'organe de gestion pour discuter des conclusions et recommandations préliminaires (à court et à long terme) du Secrétariat. Le ministre a accepté les conclusions et les recommandations et s'est engagé à les mettre en œuvre dès que possible. Il a également exprimé la préoccupation de la Guinée par le fait que l'exportation des stocks de bois pré-Convention était impossible en raison de la recommandation en vigueur de suspendre le commerce. Le Secrétariat a accepté d'examiner cette question.
50. Parmi les mesures à court terme que la Guinée pouvait prendre, on peut citer la présentation du rapport annuel sur le commerce illégal, ainsi que le versement des contributions dues au Fonds d'affectation spéciale CITES (aucun paiement n'avait été effectué depuis 1995). Le Secrétariat note avec satisfaction que la Guinée s'est acquittée de ses arriérés jusqu'en 2018. La Guinée a également soumis les informations nécessaires pour mettre à jour la page web de la CITES avec les autorités nationales CITES, ainsi que son rapport annuel sur le commerce pour 2018 (couvrant principalement les espèces non-CITES et les cinq exportations à des fins scientifiques) et un rapport annuel sur le commerce illégal couvrant les saisies effectuées en 2016-2018.
51. Le Secrétariat est heureux de conclure qu'il semble y avoir une prise de conscience des problèmes liés au commerce illégal d'animaux sauvages dans le pays, qui n'avait pas été constatée il y a sept ans lorsque le Secrétariat a effectué sa mission en Guinée.
52. Dans le même temps, il est important de garder à l'esprit que la Guinée est entourée de Parties qui sont toutes riches en espèces inscrites à la CITES et qui sont confrontées aux mêmes difficultés concernant la mise en œuvre et l'application de la Convention, décrites récemment dans le document CoP18 Doc. 34 *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale*. Le commerce des spécimens d'espèces inscrites à la CITES en provenance de Guinée est suspendu depuis 2013. Pour toutes ces raisons - et malgré les progrès réalisés dans le pays - le Secrétariat conseille d'agir

avec une certaine prudence et de ne pas retirer la recommandation de suspendre le commerce à ce stade. Le Secrétariat recommande également que le Comité permanent, conformément à la résolution Conf. 14.3 *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, travaille avec la Guinée à la levée progressive de la suspension du commerce, d'abord pour la flore et ensuite pour la faune. La Guinée pourrait également être invitée à identifier les espèces pour lesquelles un commerce pourrait intervenir et à établir des quotas d'exportation scientifiquement fondés pour ces espèces.

53. En ce qui concerne la lutte contre la fraude, le Secrétariat note que des progrès significatifs ont été accomplis dans la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. Toutefois, il semble y avoir une dépendance à l'égard d'un soutien externe pour la lutte contre la fraude qui risque de ne pas être durable à long terme. La Guinée pourrait envisager utilement la mise en œuvre du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts qui lui permettrait de mesurer et de surveiller l'efficacité de ses mesures de lutter contre la fraude et d'identifier ses points forts et ses points faibles. Elle pourrait alors établir des priorités en matière de renforcement des capacités et suivre de l'impact de ces efforts au fil du temps.

Recommandations

54. Compte tenu de ce qui est noté ci-dessus, le Comité permanent peut décider de recommander que la Guinée :

Concernant l'exportation de spécimens pré-convention de Pterocarpus erinaceus

- a) adopte des mesures de sauvegarde adéquates pour atténuer tout risque potentiel associé à l'exportation d'un stock de *Pterocarpus erinaceus* pré-Convention, y compris un système permettant d'identifier les grumes à exporter et l'établissement éventuel d'un « quota zéro » volontaire pour l'exportation de *Pterocarpus erinaceus* prélevé après inscription à l'Annexe II (c'est-à-dire après le 2 janvier 2017) ;

Concernant la législation nationale

- b) adopte des mesures législatives qui répondent aux exigences minimales de la CITES énoncées dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) *Lois nationales pour l'application de la Convention* et qui sont conformes aux orientations fournies dans le cadre du projet de législation nationale ; ces mesures comprendraient la publication d'un instrument juridiquement contraignant sur les fonctions et responsabilités des autorités scientifiques et des organes de gestion CITES ;
- c) définit clairement comment la CITES est appliquée en Guinée en ce qui concerne le commerce des espèces marines (qui sort du champ d'application des lois existantes sur la faune et les forêts) ;

Concernant la gestion et la délivrance de permis et certificats CITES

- d) met en œuvre un système de réception et de gestion des demandes de documents CITES, ainsi que de délivrance, dépôt et suivi des documents CITES, notamment avec utilisation de papier sécurisé et de timbres de sécurité ;
- e) élabore un protocole pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable par l'autorité scientifique CITES avant la délivrance des permis d'exportation ;
- f) évalue la capacité de l'autorité scientifique et de l'organe de gestion CITES, ainsi que des douanes, à appliquer la CITES, et notamment la capacité à émettre des avis de commerce non préjudiciable, et comble les lacunes et les besoins en matière de formation et de renforcement des capacités, avec l'assistance technique appropriée, notamment du Secrétariat CITES, sur demande et en fonction des ressources disponibles ;
- g) envisage d'établir des quotas nationaux d'exportation volontaires pour les espèces qui pourraient faire l'objet d'un commerce ;
- h) tous les six mois (à partir de janvier-juin 2019), soumet des copies des permis et certificats CITES délivrés au Secrétariat CITES pour information et suivi ;

Concernant le respect de la Convention et la lutte contre la fraude

- i) continue d'enquêter et de poursuivre les cas de commerce illégal de spécimens d'espèces inscrites à la CITES et informe le Secrétariat des résultats de toute procédure judiciaire en soumettant le rapport annuel sur le commerce illégal conformément aux lignes directrices en vigueur ;
 - j) établit un accord formel entre l'organe de gestion CITES (DNEF) et le Service des douanes sur la collaboration, la coordination et l'échange d'informations ;
 - k) envisage la mise en œuvre du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts et de demander l'appui du Secrétariat de la CITES à cet égard ; et
 - l) élabore un protocole pour la gestion et l'utilisation des spécimens saisis et confisqués (vivants et morts), en tenant compte des dispositions de la Convention et des recommandations de la résolution Conf. 17.8 *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués.*
55. Le Comité permanent souhaitera peut-être inviter la Guinée à soumettre un rapport au Secrétariat sur la mise en œuvre de ces recommandations au plus tard le 31 décembre 2019 afin que le Secrétariat puisse le transmettre avec ses propres recommandations au Comité permanent pour examen à sa 73^e session (prévue provisoirement pour avril 2020). Le Comité permanent souhaitera peut-être aussi demander au Secrétariat d'assurer le renforcement des capacités et la formation de la Guinée sur demande, sous réserve de la disponibilité des ressources. Cela pourrait inclure une autre mission en Guinée avant la prochaine réunion du Comité permanent.
56. Le Comité permanent souhaitera peut-être charger le Secrétariat de publier une notification aux Parties, remplaçant la Notification no. 2013/017 du 16 mai 2013 et recommandant aux Parties de continuer à suspendre le commerce avec la Guinée jusqu'à ce que les recommandations susmentionnées aient été appliquées à la satisfaction du Secrétariat. Dans ce contexte, le Comité permanent pourrait envisager une exception pour l'exportation du stock de *Pterocarpus erinaceus* et examiner les conditions applicables à cet égard.

Liste des mesures minimales identifiées par le Secrétariat dans la lettre de mise en demeure du 17 septembre 2012

La Guinée est invitée à prendre les mesures suivantes :

- a) procéder à un examen de la manière dont la CITES a été appliquée en Guinée ces dernières années, de préférence avec l'aide de l'agence de lutte contre la corruption de la Guinée ou de son bureau suprême d'audit, et appliquer sans délai toute recommandation en résultant ;
- b) prendre des mesures pour promulguer une législation visant à assurer une application adéquate de la Convention, en s'appuyant sur les projets de loi et les plans législatifs préparés et communiqués au Secrétariat de la CITES dans le passé, et fournir au Secrétariat un plan législatif CITES révisé indiquant le calendrier et les étapes pour promulguer une telle législation (un modèle est joint) ;
- c) finaliser la mise en place d'un comité multi-institutions au niveau opérationnel pour coordonner et surveiller l'application de la CITES en Guinée, en informant le Secrétariat des délais pour compléter les propositions d'inscription, publier le décret administratif du Ministère de l'Environnement et éventuellement d'autres ministères, et pour rendre ce comité opérationnel ;
- d) fournir au Secrétariat des détails clairs sur la structure du comité multi-institutions mentionné au paragraphe c) ci-dessus, et des informations sur la fréquence à laquelle ce comité se réunira ;
- e) mettre en œuvre un système pour améliorer la délivrance, le dépôt et le suivi des permis et certificats CITES et pour s'assurer que les formulaires de permis vierges sont conservés dans un endroit sûr ;
- f) s'assurer de l'utilisation de permis et de certificats CITES sécurisés, de préférence en utilisant du papier et des timbres de sécurité ;
- g) appliquer un système garantissant que les exportations sont conformes aux exigences de la Convention et pour empêcher l'exportation de :
 - i) spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I dans un but commercial ;
 - ii) spécimens faussement déclarés comme étant élevés en captivité ; et
 - iii) spécimens prélevés dans la nature d'espèces qui ne sont pas présentes à l'état sauvage en Guinée ;
- h) enquêter sur les activités des exportateurs soupçonnés d'activités non conformes à la Convention, notamment d'activités visées au paragraphe g) ci-dessus, en utilisant les résultats des analyses des permis délivrés en Guinée ; et informer le Secrétariat des résultats de ces enquêtes ;
- i) veiller à ce que les équipes de contrôle (terrestre, maritime et aérien), comme indiqué dans la lettre n°/2012/052 du 23 avril 2012 du Directeur général au Ministère de l'Environnement, prennent leurs fonctions, assument leurs nouvelles responsabilités CITES et soient pleinement opérationnelles ; et fournir au Secrétariat des informations détaillées sur le déploiement de ces équipes ;
- j) fournir au Secrétariat :
 - i) des informations sur les campagnes qui seront lancées à des fins de sensibilisation aux contrôles du commerce international des espèces sauvages, et en particulier à la CITES, y compris un calendrier du lancement de ces campagnes ou, à défaut, des informations détaillées sur les campagnes déjà menées ;
 - ii) un exemplaire du texte intégral du décret D/2011/No 295/PRG/SGG ;
 - iii) des informations sur l'état d'avancement de la création du *corps particulier paramilitaire des conservateurs de la nature* par le Président de la République en vertu des décrets D/2011/No295/ du 6 décembre 2012 et D/2011/No 008/PRG/SGG du 18 janvier 2012, avec un calendrier précis pour la création de cet organe ; et
 - iv) des informations sur l'état d'avancement de la création d'un comité de haut niveau chargé de superviser la mise en œuvre et l'application de la CITES et de résoudre les questions interinstitutions ;

Programme final de la mission technique du Secrétariat CITES en Guinée, 21-24 janvier 2019

- Lundi 21 janvier : Lancement de la Mission avec le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF) et son équipe
- Réunion informelle avec l'organe de gestion CITES
- Réunion à la délégation de l'UE avec les partenaires internationaux présents à Conakry : Banque mondiale, Espagne, FAO, France, PNUD, Royaume-Uni, UE, UNOPS, et ONG : WARA/GALF, WCF
- Mardi 22 janvier Réunion avec M. Kaba, le point focal de la CITES auprès des services douaniers
- Visite au bureau CITES au port maritime
- Réunion avec le Comité national CITES, présidée par le Secrétaire général du MEEF
- Réunion avec le Bureau de l'association nationale des négociants en oiseaux
- Mercredi 23 janvier Formation des représentants de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES
- Réunion avec le conseiller juridique du MEEF
- Déjeuner avec les représentants permanents des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, ainsi qu'avec l'ONG GALF
- Réunion avec l'Ambassadeur de l'Union européenne en Guinée
- Cérémonie de remise des prix à l'ambassade du Royaume-Uni en Guinée, en présence du Ministre du MEEF et de l'Ambassadeur du Royaume-Uni
- Jeudi 24 janvier Rencontre avec M. Diallo, membre de l'Assemblée nationale, membre de la Commission de l'environnement, de la pêche et du développement durable
- Visite à la Direction Nationale des Eaux et Forêts, inspection des oiseaux confisqués
- Visite des stocks de bois pré-Convention à Kounti CBA et à Sanoya
- Déjeuner offert par le Ministre du MEEF
- Bilan avec le Ministre du MEEF et des hauts fonctionnaires
- Visite au Bureau CITES de l'aéroport
- Départ

Organismes gouvernementaux, organisations internationales et organisations non gouvernementales réunis au cours de la mission technique du Secrétariat de la CITES

Autorités nationales et membres du Comité national CITES

Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)
Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF – organe de gestion CITES)
Ministère des Pêches, Centre de recherche appliquée aux pêches
Université de Conakry (autorité scientifique CITES)
Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR)
Direction générale de l'Office guinéen du Bois (OGUIB)
Direction générale des douanes
Police judiciaire/INTERPOL
Ministère public

Organisations internationales inter-gouvernementales

Banque mondiale
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Partenaires bilatéraux

Espagne
États-Unis d'Amérique (E.U.)
France
Royaume-Uni (RU)
Union européenne (UE)

Organisations non gouvernementales

WARA Conservation / Guinée Application de la Loi Faunique (GALF)
Wild Chimps Foundation
Bureau de l'Association des négociants en oiseaux